

Arrêté 2026/024
**portant délégation de fonctions
et de signature**
(Annule et remplace l'arrêté n°2020/40)

La Présidente de la Communauté de communes de la Station des Rousses,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Station des Rousses,

VU les délibérations n°2026/041 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2026 portant élection de la Présidente et n°2026/046 du 1^{er} avril 2026 accordant délégation d'attributions à la Présidente,

VU la délibération n°2026/042 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2026 portant détermination du nombre de Vice-Présidents,

VU la délibération n°2026/043 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

VU la délibération n°2026/044 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2026 portant élection des Vice-Présidents, et installation des membres du bureau restants,

VU la délibération n°2026/048 du Conseil Communautaire du 22 avril 2026 portant détermination des indemnités de fonction,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Marie-Caroline GODIN, membre du bureau, est habilitée à intervenir dans le secteur « Communication et événementiel ». Dans ce cadre, elle anime la commission « communication et événementiel ». Elle représente la Présidente dans les instances liées à ces thématiques, auprès des partenaires extérieurs et lors d'évènements en lien avec celles-ci. Enfin, elle est chargée de l'étude et du suivi des dossiers, en lien avec les agents concernés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente et des Vice-présidents, Madame Marie-Caroline GODI est habilitée à signer les documents suivants dans les autres secteurs d'intervention de la Communauté de communes de la Station des Rousses :

- Engagements de dépenses
- Mandats et titres
- Délibérations et arrêtés
- Conventions, contrats et baux
- Courriers et déclarations

Article 3 :

Les présentes délégations sont accordées à compter du 22 avril 2026 pour la durée du mandat de Vice-Présidente.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et une copie sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Monsieur Le Comptable Public Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Claude.

Article 5 :

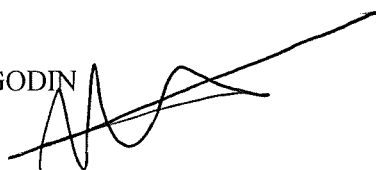
La Directrice générale des services de la Communauté de communes de la Station des Rousses est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 22/04/2026 -

Fait aux Rousses le 22 avril 2026

Signature

Marie-Caroline GODIN



La Présidente,

Delphine GALLOIS

